

ZONAGE :

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg (site principal - Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal - Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UC1 - Logements individuels groupés
- UC2 - Habitat individuel mixte : tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC3 - Habitat individuel peu dense
- UC4 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SDU)
- UC5 - Habitat individuel mixte de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Ploemeur)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Ploemeur)
- UC7 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UA4 - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (camp, ...)
- UY - Activités mixtes
- Ua - Aéroport
- Uc - Activités commerciales
- UC1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UC2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UC3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- UC4 - Zone d'activité commerciale de niveau 4
- Uf - Secteur d'activités de mobilité fonctionnelle renforcée
- Uv - Habitat avec usage dédié en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- Uw - Urbaine inconstructible

Zones à urbaniser

- UAU1 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- UAU2 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- UAU3 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Ploemeur-Bodou) à vocation mixte
- UAU4 - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UAU5 - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- UAU6 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 1
- UAU7 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 2

Zones agricoles

- AA1 - Zone agricole
- AA2 - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture d'intérêt collectif et les services publics
- AA3 - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales implantées en campagne
- AA4 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AA5 - Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- NI - Zone naturelle
- NI1 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- NI2 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- NI3 - Zone naturelle activité économique
- NI4 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Np - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorale)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorale)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorale)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
- Nest - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables ou de stockage d'énergie

Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L131-1 et L131-25 du Code de l'Urbanisme

- Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L131-1 et L131-25 du Code de l'Urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L131-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement au titre de l'article L131-13 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L131-13 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L131-13 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcée à protéger au titre de l'article L131-13 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L131-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/limité sociale au titre de l'article L131-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L131-41 du Code de l'Urbanisme
- SDU : périmètre bâti existant au titre de l'article L131-8 du Code de l'Urbanisme
- Zone de vue à protéger au titre de l'article L131-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone non edificable au titre de l'article R131-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 30 ans au titre de l'article L131-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 100 ans au titre de l'article L131-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L131-23 du Code de l'Urbanisme

PRESCRIPTIONS :

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L131-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L131-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine du quartier à protéger au titre de l'article L131-19 du Code de l'Urbanisme
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L131-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L131-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L131-23 du Code de l'Urbanisme (Plan de l'eau-inventaire (DRIEM2))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L131-14 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L131-14 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L131-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions au titre de l'article L131-14 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L131-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces préservés à protéger au titre de l'article L131-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L131-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

N°	Description	Commune	Surface
2210-1	Liaison jardin de maison / Ecote via Mergat	Commune	991 m²
2210-2	Liaison douce	Commune	536 m²
2210-3	Liaison douce	Commune	437 m²
2210-4	Liaison douce	Commune	823 m²
2210-5	Cheminement piéton	Commune	1320 m²
2210-6	Cheminement piéton	Commune	7364 m²
2210-7	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	4787 m²
2210-8	Cheminement piéton	Commune	2463 m²
2210-9	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	4787 m²
2210-10	Cheminement piéton	Commune	1946 m²
2210-11	Tronçon cyclable	Commune	430 m²
2210-12	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	1603 m²
2210-13	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	3303 m²
2210-14	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	8440 m²
2210-15	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	5432 m²
2210-16	Cheminement piéton	Commune	3763 m²
2210-17	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	1406 m²
2210-18	Cheminement piéton	Commune	1883 m²
2210-19	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	2463 m²
2210-20	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-21	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-22	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-23	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-24	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-25	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-26	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-27	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-28	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-29	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-30	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-31	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-32	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-33	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-34	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-35	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-36	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²
2210-37	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons	Commune	823 m²

